



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 22  
Procuration : 01

Séance du 22 mai 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Jérémie OHLMANN, Maire**

**Présents :** MM. Béatrice TREIL, Michel URBAN, Sabrina RITTER, Eric MASSON, Barbara SERE, Julien LAVEN, Myriam BILDSTEIN, Nathalie BOUTINAUD, Virginie COCHE, Sophie CONRAD, Olivier FURST, Bénédicte GOBERT, Yoan HEITZ, Jean-Yves JUNGER, Valentin KIEFFER, Mélissa LAGEL, Bertrand LENHARDT, Prazérès MACHADO, Guillaume MORET, Frédéric MULLER, Yves OHLMANN,

**Membre absent excusé :**

Mme Pascale MEYER ayant donné procuration de vote à M. Eric MASSON.

**ORDRE DU JOUR**

5. Désignation du secrétaire de séance
6. Approbation des comptes-rendus des 6 mars, 8 avril 2026
7. Communications diverses
8. Droit de préemption urbain
5. Personnel communal :
  - ▶ départ à la retraite d'un agent communal
  - ▶ contrat d'apprentissage
  - ▶ poste en qualité de graphiste/vacataire
6. Ecole élémentaire : avenants
7. Extension de la micro-zone d'activités de Geudertheim :
  - ▶ rétrocession des parcelles à la CCBZ
8. Acquisitions de parcelles :
  - ▶ Hélène FINK
  - ▶ Consorts BROBECKER
9. Renouvellement/adhésion à la plate-forme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics : approbation de la nouvelle convention
10. Périscolaire : tarifs 2026/2027

Divers

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Olivier FURST Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

## **2a. Approbation du compte-rendu du 6 mars 2026**

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 6 mars 2026.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

## **2b. Approbation du compte-rendu du 8 avril 2026**

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

## **3. Communications diverses**

### **Jérémy OHLMANN**

13/04	Rencontre avec le directeur de l'école élémentaire
16/04	Commission « <i>espaces publics</i> »
17/04	Fête de fin de semaine à l'ALSH
17/04	Rendez-vous à la résidence du Moulin
20/04	Réunion d'information à la résidence du Moulin
21/04	Réunion au SDEA à Haguenau
22/04	Commission « <i>communication et numérique</i> »
23/04	Réunion d'information de la caisse du Crédit Agricole
24/04	Rendez-vous à la micro-crèche « <i>les petits matelots</i> »
26/04	Bourse de puériculture organisée par la PEEP
27/04	Séance du Conseil Communautaire de la CCBZ
01/05	Marché aux fleurs
02-03/05	Journées « <i>portes ouvertes</i> » d'Eurorail
05/05	Université des maires organisée par la CeA
06/05	Réunion du CCAS
06/05	Réunion de l'Association Foncière
08/05	Dépôt de gerbe (Victoire 1945)
09/05	Matinée de visite du ban communal (conseil municipal)
11/05	Réunion sur les itinéraires cyclables de Brumath à Gamsheim
12/05	Réunion de l'AFUA <i>Die Binn</i>
12/05	Rencontre du Conseil Municipal des Enfants
18/05	Rendez-vous avec Mme Elsa Schalck, sénatrice du Bas-Rhin
18/05	Séance du Conseil Communautaire et repas « <i>asperges</i> »
19/05	Commissions locales « <i>eau potable</i> »/« <i>assainissement</i> » du SDEA

19/05	Commission « <i>espaces publics</i> »
20/05	Cérémonie d'adieu d'Army Eyermann, ancien adjoint au maire
20/05	Réunion du comité syndical du PETR d'Alsace du Nord
20/05	Commission « <i>communication et numérique</i> »
21/05	Rendez-vous avec Mme Nathalie Larché, architecte, (chantier de l'école)
21/05	Commission « <i>vie scolaire et périscolaire</i> »
22/05	Après-midi de plantations des espaces verts de la commune

**PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE**  
**LE 09/04/2026 ET LE 22/05/2026**

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
		<b>NÉANT</b>		

**Éric MASSON**

La Commission « *communication et numérique* » est en train de travailler sur le renouvellement de la maquette du bulletin municipal dont la parution est prévue en juillet.

**4. Droit de préemption urbain**

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 8 avril 2026 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	2, rue des Vignes	Section 03 – 290 297	8,03 ares <u>6,69 ares</u> 14,72 ares
02	8 rue des Schauenbourg	Section 45 – 290	4,89 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* ***prend acte*** des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

**5a. Personnel communal**  
► **départ à la retraite d'un agent communal**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à engager une dépense maximum de 500 Euros (cinq cents euros) à valoir sur les crédits budgétaires de

l'article 6234 « *publicité, publication, relations publiques, réceptions* » en guise de cadeau pour le départ à la retraite d'un agent communal.

Cette délibération sera applicable pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **accepte** la proposition telle qu'exprimée par Monsieur le Maire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**5b. Personnel communal :**

**► création d'un emploi en contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

\* **décide** le recours au contrat d'apprentissage,

\* **décide** de conclure, dès la rentrée scolaire 2026/2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Périscolaire	01	CAP « <i>accompagnement éducatif petite enfance</i> »	1 an

\* *dit que* les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et suivants, au chapitre 64, article 64171

\* *autorise Monsieur le Maire* à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis et le CNFPT.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5c. Personnel communal :**

► **poste en qualité de graphiste/vacataire**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 créant un poste de graphiste en qualité de vacataire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2020 précisant la rémunération du graphiste à raison de 30 euros/page net avant prélèvement à la source (PAS) pour la mise en page et la réalisation d'un bulletin communal par trimestre,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir le montant de la rémunération du graphiste en qualité de vacataire,

\* *décide* de revaloriser le montant de la rémunération du graphiste à raison de 35 euros/page net avant prélèvement à la source (PAS) pour la mise en page et la réalisation d'un bulletin communal par trimestre.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6. Ecole élémentaire : avenants**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- la Commune de Geudertheim mène actuellement la seconde phase des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire, au droit de l'ancienne maternelle
- la réhabilitation de ce bâti ancien a révélé, au cours du chantier, plusieurs contraintes non identifiées en phase étude et la nécessité de travaux complémentaires indispensables à la bonne exécution et à la cohérence globale du chantier.

Aussi, il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

Sociétés retenues	N° Lot	Dénomination du lot	Montant H.T initial.	Pourquoi ?	Avenant H.T.	Cumul H.T.	Variation en %
LEON	01	Installation de chantier-curage-démolition structurelle -gros-oeuvre	195 931,88 € <del>191 044,86 €</del>			195 931,88 €	
KLEINCLAUS	02	Charpente-MOB-bardage	54 143,05 € <del>50 373,05 €</del>			54 143,05 €	

BILZ CHARLES	03	Etanchéité-couverture	124 384,81 €			124 384,81 €	
ALU HOME	04	Menuiseries extérieures bois/alu-métallerie	141 911,25 € <del>127 922,25 €</del>	Brise soleil orientable Remplacement vitrage Seuil en tôle inox Vitrophanie sur châssis existant	+ 4 017,00 €	145 928,25 €	
LABEAUNE JMC	05	Sanitaire-assainissement	58 330,08 € <del>57 528,37 €</del>	Moins value – point 3.3.1.1. capacité 30 l Ajout point d'eau classe 4 et 8 Remplacement de 19 radiateurs (classes 4+8+wc femme+hall d'accueil, salle/maitres+direction Réseau de chauffage classe 8 Dépose définitive climatisation extérieure	+ 12 791,25 €	71 121,33 €	
LABEAUNE JMC	06	Chauffage-ventilation-climatisation	101 625,86 € <del>88 590,55 €</del>			101 625,86 €	
Electricité Générale KLEIN Patrick	07	Electricité-éclairage	107 470,45 € <del>105 068,25 €</del>	Luminaires encastré asymétrique + câblage Interrupteurs + détecteurs de mouvement au plafond DALI+alimentation stores BSO+ bouton déclenchement PPMS Moins value – luminaire encastré asymétrique LUM03 + commande M/D pour BSO... Rajout coffret de sécurité rouge en façade pour déclenchement manuel	+ 7 001,00 €  + 450,00 €	114 921,45 €	
GEISTEL	08	Cloison-faux plafond-doublage	120 236,10 € <del>118 189,60 €</del> <del>111 500,00 €</del>	Fournitures et pose d'un plafond en plaque de plâtre type BA13 <i>(paiement direct par la Sté LABEAUNE – suite fuites sur chantier)</i> Doublage réseaux san Doublage isolés sur allèges existantes Fermetures des vides en partie haute de murs existants Habillage formant faux plafond perforé avec isolation acoustique – classe 8	- 2 046,50 €  + 10 184,60 €	128 374,20 €	
SARLAT et Compagnie	09	Menuiseries intérieures-agencement	111 148,00 € <del>106 317,00 €</del>	Fourniture et pose de panneau 3 plis épicea reposant sur plinthe : vestiaire dégagement/classe 4 Habillage poteau d'entrée	+ 2 015,00 €	113 163,00 €	
DIPOL	10	Chape-carrelage-faïence	27 800,00 € <del>25 000,00 €</del>			27 800,00 €	

JUNGER Fils	11	Sols souples <i>Linoleum</i>	25 587,00 €	Barrière anti-remontée d'humidité Enduit de ragréage fibré Revêtement de sol en lés	+ 14 980,00 €	40 567,00 €	
J2P Rénov Déco	12	Peintures extérieures et intérieures- nettoyage	59 555,20 €	Rajout surface à peindre Peinture sur tuyauteries apparentes	+ 6 958,05 €	66 513,25 €	
ARTERE	13	Aménagements extérieurs	56 205,50 €			56 205,50 €	
<b>TOTAL H.T.</b>			<b>1 184 329,18 €</b>		<b>56 350,40 €</b>	<b>1 240 679,58 €</b>	

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* *approuve* l'exposé de M. le Maire

\* *autorise M. le Maire* à signer les avenants au marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire

\* *dit que* les crédits seront prévus au budget primitif – exercice 2026 et suivants si besoin.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7. Extension de la micro-zone d'activités de Geudertheim :**  
**► rétrocession des parcelles à la CCBZ**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Basse Zorn a émis un avis favorable à acquérir les parcelles tombant dans l'emprise de l'extension de la micro-zone d'activités de Geudertheim au prix de 610 €/are. Il rappelle également qu'une délibération du Conseil Municipal a été prise en date du 6 mars 2026 et qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la liste des numéros de parcelles énumérées. En effet, la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2026 fait référence à une parcelle cadastrée section 36 numéro 28 d'une contenance de 2,77 ares en lieu et place de la parcelle 29.

Aussi, Monsieur le Maire demande à procéder à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2026 et d'acter la présente avec les bons numéros de parcelles (les autres termes de la délibération restant inchangés), à savoir :

lieu-dit	section	numéro parcelle	surface concernée en are
<i>Auf der Hardt</i>	36	08	107,69
		<del>28</del> 29	2,77
		198	37,43
		199	3,23
		<b>total</b>	<b>151,12</b>

M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder la surface ainsi définie à la CCBZ au prix de 610 €/are représentant :

**151,12 ares X 610 euros = 92 183,20 €**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

\* *de retirer* la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2026

\* *de rétrocéder* à la CCBZ au prix de 610 euros/are les parcelles suivantes :

lieu-dit	section	numéro parcelle	numéro parcelle suite établissement du PV d'arpentage	surface concernée en are
<i>Auf der Hardt</i>	36	08	221	107,69
		<del>28</del> 29	223	2,77
		198	225	37,43
		199	227	3,23
		<b>total</b>		<b>151,12</b>

pour un montant total de **151,12 ares X 610 euros = 92 183,20 €**

\* *d'autoriser M. le Maire* à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**8a. Acquisitions de parcelles :**

► **Hélène FINK**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2025 portant acquisition de la parcelle cadastrée section 18 N°212 – lieu-dit *Geren Neben dem Weilertal* d'une contenance totale de 5,18 ares appartenant à Mme Hélène FINK de Brumath,

VU le réaménagement foncier du ban communal de Geudertheim alliant modifications des numéros de parcelles,

VU la demande du 15 avril 2026 du cabinet notarial SCP Valérie BIRY et Déborah TUSCH-DOMINIQUE, notaires à Weyersheim,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter la numérotation de la dite-parcelle, à savoir :

ancienne numérotation	nouvelle numérotation après réaménagement foncier	surface
section 18 N°212 <i>Geren Neben dem Weilertal</i>	<b>section 47 N°240 - Gehren</b>	5,18 ares

après en avoir délibéré,

\* *décide* d'acquérir de Mme Hélène FINK la parcelle cadastrée ci-après au prix de 70 euros/are

ancienne numérotation	nouvelle numérotation après réaménagement foncier	surface
section 18 N°212 <i>Geren Neben dem Weilertal</i>	section 47 N°240 - Gehren	5,18 ares

représentant une dépense totale de :

**70 € X 5,18 ares = 362,60 Euros**  
(trois cent soixante-deux euros 60 centimes)

- \* *décide* de confier la rédaction de l'acte de vente portant acquisition de la dite-parcelle au cabinet notarial SCP Valérie BIRY et Déborah TUSCH-DOMINIQUE, notaires à Weyersheim
- \* *dit que* les crédits nécessaires au paiement de la transaction ainsi que les honoraires du notaire seront prévus au budget primitif 2026, programme 147 « acquisition de terrain », article 2111
- \* *autorise M. le Maire* à signer tous les documents afférents à cette transaction.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**8b. Acquisitions de parcelles :**  
▶ **Consorts BROBECKER**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2025 portant acquisition de la parcelle cadastrée section 18 N°202 – lieu-dit *Geren Neben dem Weilertal* d'une contenance totale de 3,98 ares appartenant aux consorts BROBECKER de Mittelhausbergen/Oberhausbergen,

VU le réaménagement foncier du ban communal de Geudertheim alliant modifications des numéros de parcelles et des surfaces,

VU la demande du 9 avril 2026 du cabinet notarial SCP Valérie BIRY et Déborah TUSCH-DOMINIQUE, notaires à Weyersheim,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter la numérotation et la surface de la dite-parcelle, à savoir :

ancienne numérotation	nouvelle numérotation	surface
section 18 N°202 <i>Geren Neben dem Weilertal</i>	section 47 N°245 – Gehren	3,98 ares 3,94 ares

après en avoir délibéré,

- \* *décide* d'acquérir des Consorts BROBECKER de Mittelhausbergen/Oberhausbergen la parcelle cadastrée ci-après au prix de 70 euros/are

ancienne numérotation	nouvelle numérotation	surface
section 18 N°202 <i>Geren Neben dem Weilertal</i>	<b>section 47 N°245 – Gehren</b>	3,98 ares 3,94 ares

représentant une dépense totale de :

**70 € X 3,94 ares = 275,80 Euros**  
**(deux cent soixante-quinze euros 80 centimes)**

\* *décide* de confier la rédaction de l'acte de vente portant acquisition de la dite-parcelle au cabinet notarial SCP Valérie BIRY et Déborah TUSCH, notaires à Weyersheim

\* *dit que* les crédits nécessaires au paiement de la transaction ainsi que les honoraires du notaire seront prévus au budget primitif 2026, programme 147 « *acquisition de terrain* », article 2111

\* *autorise M. le Maire* à signer tous les documents afférents à cette transaction.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **9. Renouvellement/adhésion à la plate-forme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics : approbation de la nouvelle convention**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics

- faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- partager les expériences entre acheteurs membres
- bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au *conseil municipal* de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *décide* de renouveler l'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- *autorise Monsieur le Maire* à signer la nouvelle convention d'adhésion
- *autorise Monsieur le Maire* à signer la charte d'utilisation y afférente.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **10. Périscolaire : tarifs 2026/2027**

La commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), un service de restauration scolaire ainsi qu'un service d'accueil périscolaire *Les Pitchoums et les Loustics* le matin et le soir et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire par délibération.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir la grille tarifaire à compter de la rentrée 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les délibérations respectives des 25 avril 2025 et 4 juillet 2025,

VU l'exposé de M. Michel URBAN, adjoint et responsable de la commission « *vie scolaire et périscolaire* » et des finances,

VU l'avis favorable de la commission « *vie scolaire et périscolaire* » réunie le 21 mai 2026,

VU l'augmentation du coût de la vie,

VU l'augmentation annoncée du tarif horaire du SMIC à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,

CONSIDERANT le reste à charge provisoire actuel du service « *périscolaire* » pour la Commune,

CONSIDERANT que le reste à charge va encore augmenter en raison de l'inflation actuelle,

CONSIDERANT le désengagement de l'Etat lié au dispositif des contrats aidés,

### d é c i d e :

\* *d'approuver* la nouvelle grille tarifaire représentant une augmentation générale de + 4 % ci-après fixée en fonction des quotients familiaux déterminés par un justificatif de revenus (attestation CAF ou avis d'imposition) à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, à savoir :

Taux: 4%		TARIFS 2026/2027				
		Base red	QF ≤ 800 20%	800 < QF ≤ 1000 8%	QF > 1000 0%	Non résidents (+20%) 20%
Prestation de garde:						
Périscolaire	Matin 7h15-7h50	4,89 €	3,91 €	4,50 €	4,89 €	5,87 €
	Midi 11h30-13h15	6,47 €	5,18 €	5,95 €	6,47 €	7,76 €
	Soir 15h45-18h30	4,89 €	3,91 €	4,50 €	4,89 €	5,87 €
	Etudes surveillées 15h45-17h15	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,99 €
	Pénalité de dépassement le soir par quart d'heure entamé:	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Mercredi	Journée 8h-18h	19,91 €	15,93 €	18,32 €	19,91 €	23,89 €
	Demi journée 8h-12h	9,78 €	7,82 €	9,00 €	9,78 €	11,74 €
	Demi journée 8h-14h	14,64 €	11,71 €	13,47 €	14,64 €	17,57 €
	Demi journée 12h-18h	14,64 €	11,71 €	13,47 €	14,64 €	17,57 €
	Demi journée 14h-18h	9,78 €	7,82 €	9,00 €	9,78 €	11,74 €
Vacances scolaires	Journée 8h-18h	19,91 €	15,93 €	18,32 €	19,91 €	23,89 €
Alimentation	Repas	5,74 €	5,74 €	5,74 €	5,74 €	5,74 €
	Gôûter	2,43 €	2,43 €	2,43 €	2,43 €	2,43 €
<b>Total jour plein ALSH</b>		<b>28,08 €</b>	<b>24,10 €</b>	<b>26,49 €</b>	<b>28,08 €</b>	<b>32,06 €</b>
<b>Total jour plein périsco avec étude</b>		<b>28,58 €</b>	<b>25,33 €</b>	<b>27,28 €</b>	<b>28,58 €</b>	<b>32,66 €</b>

\* *de maintenir* les points suivants pour fidéliser la fréquentation des périscolaires (points mis en place à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 par délibération du C.M. du 25 avril 2025) :

**pour une année complète**

1. les parents qui signeront le contrat d'accueil valant engagement annuel bénéficieront des réductions ci-après :

pour 4 jours de présence régulière et fixe par semaine : réduction octroyée d'office 4 %

pour 3 jours de présence régulière et fixe par semaine : réduction octroyée d'office 3 %

pour 2 jours de présence régulière et fixe par semaine : réduction octroyée d'office 2 %

2. les parents auront possibilité de moduler leur contrat d'accueil valant engagement annuel jusqu'à la veille des congés scolaires de la Toussaint. Passé ce délai, le contrat d'accueil d'engagement initialement signé restera valable et devra être honoré pour toute l'année scolaire en cours
3. une réduction de 2% est accordée pour les engagements mensuels pour deux jours au moins aux parents exerçant des emplois à planning variable (personnel soignant,...) – le planning mensuel devra être communiqué au plus tard le 20 du mois précédent
4. les contrats d'accueil valant engagement annuel pourront être modifiés ou annulés sur présentation d'un justificatif de « *perte d'emploi* »

\* ***dit que*** les réductions indiquées ci-dessus liées à la fidélisation/fréquentation des périscolaires *Les Pitchouns* et *Les Loustics* porteront uniquement sur les tarifs de garde ; les frais de repas et de goûters n'étant pas impactés

\* ***précise que*** les familles dont les enfants étaient déjà inscrits au service périscolaire avant la mise en place de la nouvelle tarification 2025/2026, bien qu'elles ne résident pas dans la commune, ***continueront de bénéficier du même tarif que les familles domiciliées dans la Commune.***

\* ***d'adapter*** le règlement intérieur des structures de garde (périscolaires et ALSH) à ces changements de tarification

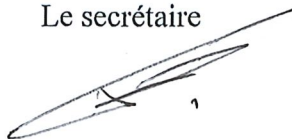
\* ***de charger M. le Maire*** de la diffusion de l'information aux parents dont les enfants fréquenteront les structures périscolaires de la Commune à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

\* ***dit que*** les recettes y afférentes seront imputées au chapitre 70, articles 7066 ou 7067.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 22 mai 2026  
Le Maire

Le secrétaire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 22  
Procuration : 01

Séance du 22 mai 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur JérémY OHLMANN, Maire**

**Présents :** MM. Béatrice TREIL, Michel URBAN, Sabrina RITTER, Eric MASSON, Barbara SERE, Julien LAVEN, Myriam BILDSTEIN, Nathalie BOUTINAUD, Virginie COCHE, Sophie CONRAD, Olivier FURST, Bénédicte GOBERT, Yoan HEITZ, Jean-Yves JUNGER, Valentin KIEFFER, Mélissa LAGEL, Bertrand LENHARDT, Prazérès MACHADO, Guillaume MORET, Frédéric MULLER, Yves OHLMANN,

**Membre absent excusé :**

Mme Pascale MEYER ayant donné procuration de vote à M. Eric MASSON.

**Divers**

Dans la continuité de cet après-midi, une matinée de plantations des espaces verts aura lieu ce samedi 23 mai.

L'aire de camping-cars qui se trouve sur le ban communal de Geudertheim et qui relève de la compétence de la Communauté de communes de la Basse-Zorn devrait normalement être mise en service le lundi 1<sup>er</sup> juin.

Une courte séance du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 5 juin à 19 h, date imposée par les services de l'État pour élire les délégués municipaux en vue des élections sénatoriales du 27 septembre.

Une matinée de travail aura lieu le samedi 13 juin pour les élus communautaires.

Il est de tradition que des membres de la municipalité (mairie et adjoints) visitent les personnes à l'occasion des grands anniversaires et de noces. Ponctuellement, les conseillers municipaux volontaires seront sollicités pour accompagner.

Le secrétaire

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 22 mai 2026  
Le Maire

